

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2015**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. ROUSSEL. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. JACQUIER. MARGUERES. MECH. PETIT. TOURI. ULVE. C. VILA

ABSENTS ET EXCUSES : M. DOREMBUS pour M. PANAGET. Mme ESTEVEZ pour Mme DEMAISON. Mme NEVETTON-SANTAELLA pour M. AGOSTI. Mme POUJADE pour M. SAURIN. Mme FAUCHOIS. M. SEFIANI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SEMAOUNE.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 avril 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ REVISION GENERALE DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans un souci de simplification, il est proposé de définir tous les tarifs municipaux dans une délibération unique.

D'autre part, ces tarifs doivent être augmentés conformément au principe adopté lors du dernier débat d'orientation budgétaire (10 % d'augmentation). En conséquence, Monsieur le Maire propose une augmentation différenciée telle que décrite ci-dessous :

Tarifs cantine - modulés de - 33% à +15 % selon barème CAF :

Repas Maternelle : 2,83 €
Repas Primaire : 2,90 €
Repas Adulte : 4,90 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 33% à + 15% selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +	
Interclasse, Gratentour :	2,42 €	17,90 €	23,70 €	Note : réduction de 15 % au 2 ^{ème} enfant,
Interclasse, extérieurs :	3,57 €	23,70 €	29,50 €	et 30 % pour le 3 ^{ème} .

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 33% à + 15% selon barème CAF :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants	Semaine 3 enfants	Sortie
Centre loisirs, Gratentour :	4,73 €	8,30 €	58,30 €	115,60 €	5,00 €
Centre loisirs, extérieurs :	14,20 €	23,70 €	80,10 €	160,20 €	6,00 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances
Etude surveillée, Gratentour :	18,70 €	23,10 €	28,35 €	33,60 €
Etude surveillée, extérieurs :	21,60 €	28,60 €	35,20 €	40,70 €

Maison des jeunes :

Inscription à l'année, Gratentour : 15,00 €
Inscription à l'année, extérieurs : 20,00 €
Semaine multisport, 1 enfant : 60,00 €
Semaine multisport, 2 enfants : 45,00 €
Semaine multisport, 3 enfants : 35,00 €
Soutien scolaire : Gratuit (8 octobre 2001)

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,50 €
Jeux enfantins :	43,00 €
Manège enfantin :	86,00 €
Entresort et circuit non couvert :	182,00 €
Grand métier :	270,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place au marché de Noël :

Viticulteurs :	86,00 €
Autres exposants :	40,00 €

Manifestation communales :

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession 30 ans :	110,00 €
Caveau 2 places :	2 640,00 €
Caveau 3 places :	3 960,00 €
Caveau 4 places :	5 280,00 €
Caveau 6 places :	7 920,00 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B ou salle Maurice Saquer, 1 jour :	220,00 €
Salle B ou salle Maurice Saquer, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €

Divers :

Location véhicule municipal :	33,00 € + caution de 300 €
Location sono neuve :	44,00 € + caution de 600 €
Location sono ancienne :	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3e âge, extérieurs :	Prix coûtant
Sport, marche :	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois) :	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs) :	50,00 €
Tonte, 1 heure :	38,00 €
Débroussaillage :	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le tryptique mensuel :	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique :	Gratuit + caution de 250 €

Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €

Monsieur le Maire propose de faire appliquer tous ces nouveaux tarifs dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, à l'exception des tarifs de cantine, du service interclasse, de l'étude surveillée et du centre de loisirs qui entreraient en application au lundi 6 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte les propositions tarifaires de son Maire.

2/ MODIFICATION – PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TOULOUSE METROPOLE (PLH) – FEUILLE DE ROUTE PLH 2014-2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° DEL-14-277 en date du 3 juillet 2014, Toulouse Métropole a lancé la modification simplifiée n°2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur depuis la modification n°1 approuvée par délibération n° DEL-12-160 du 29 mars 2012, ainsi que pour tenir compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions du contexte démographique, économique et social, selon les dispositions de l'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation. Cette modification ne doit pas remettre en cause l'équilibre général du PLH, tel que défini initialement.

Le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2015, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de trois ans renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, et ce sous réserve de l'accord de M. le Préfet. Cette prorogation induit la nécessité de définir des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi SRU/Duflot, à savoir 2014-2016 et 2017-2019.

Ainsi, la modification-prorogation n°2 du PLH consiste en premier lieu à mettre à jour le programme d'actions territorialisé, en modifiant les « feuilles de route PLH » des 37 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Des objectifs chiffrés de logements locatifs sociaux ont été communiqués par l'État à chaque commune de plus de 3 500 habitants pour la période triennale en cours 2014-2016, correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2013. Pour la commune de Gratentour, l'objectif fixé par la loi pour la période 2014-2016 est de 57 logements locatifs sociaux, soit en moyenne 19 par an. C'est sur cette base qu'a été convenu, entre Toulouse Métropole et Gratentour, l'objectif de programmation de logements locatifs sociaux, en alertant sur la nécessité de prendre également en compte, dans la production des logements sociaux, l'accompagnement de la croissance globale du parc de résidences principales.

La production de logements sociaux s'inscrit dans le cadre d'une compatibilité nécessaire entre le PLH et les objectifs de production globale de logements que le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine assigne à la métropole, au vu des perspectives d'accueil démographique à l'horizon 2030. Ces objectifs se situent dans une fourchette de 6 500 à 7 500 logements à produire par an. Au vu de ses capacités et des données socio-économiques actuelles, Toulouse Métropole souhaite poursuivre sa dynamique sur la même base, à savoir une production de logements de 6 500 logements par an, à répartir sur les 37 communes selon les capacités identifiées dans chacune d'entre elles.

Lors de la rencontre entre les élus délégués de Toulouse Métropole et Monsieur le Maire qui s'est tenue le 7 janvier 2015, les objectifs de production tous logements confondus ont donc été ajustés dans la feuille de route PLH de Gratentour. L'objectif fixé pour Gratentour est de produire, en termes de livraisons, 360 logements sur les six années 2014 à 2019, soit en moyenne 60 logements par an. Cette feuille de route mise à jour constitue l'annexe n°1 à la présente délibération.

Par ailleurs, le document du PLH a été complété pour prendre en considération d'autres dispositions législatives ou contractuelles récentes qui impactent la politique du logement, à savoir :

- la loi n° 2013-569 du 1^{er} juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, avec les ordonnances qui en découlent ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- le contrat de projet État-Région 2015-2020.

Ces compléments ont été intégrés dans le programme d'actions thématique du PLH. Ce programme ainsi modifié est joint en annexe n°2 à la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a procédé à l'arrêt de la modification-prorogation du Programme Local de l'Habitat, avec des objectifs territorialisés sur la période 2014-2019.

Conformément aux dispositions de l'art. L302-4 du Code de la construction et de l'habitation, les « feuilles de route PLH » sont maintenant soumises pour avis aux 37 conseils municipaux. Un prochain conseil métropolitain délibérera pour prendre en compte l'avis des communes avant de soumettre le projet global de modification-prorogation pour avis au SMEAT et à M. le Préfet. A l'issue de cette procédure, le projet de modification-prorogation sera une dernière fois soumis au conseil métropolitain pour adoption avant le 31 décembre 2015.

Comme pour toutes les autres communes de Toulouse Métropole, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins locaux s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2015 arrêtant la modification n° 2 et la demande de prorogation auprès de M. le Préfet du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour :

Décide :

Article 1 : D'approuver la « feuille de route PLH » actualisée de Gratentour, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié.

Article 2 : De mobiliser aux côtés de Toulouse métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé.

Article 3 : D'émettre les observations suivantes :

Page 4, la liste des projets doit être actualisée comme suit.

- Projet « Place de la Mairie » à supprimer
- Rue du Coustela : 17 logements prévus, dont 9 sociaux.
- Côte de Mance (nouveau projet) : 12 logements prévus, dont 3 sociaux.
- Projet Terrentiel : 36 logements prévus, dont 10 sociaux.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

3/ ACCEPTATION DE CHEQUES-VACANCES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs parents d'enfants ont demandé à pouvoir payer leurs factures du centre de loisirs au moyen de chèques-vacances. Ces chèques, financés en partie par les employeurs, permettent en effet à leurs détenteurs de payer des factures sur le temps périscolaire des enfants.

Ce nouveau moyen de paiement pourrait être mis en place dès le 6 juillet 2015.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) afin de permettre à la mairie d'accepter ce nouveau moyen de paiement.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention avec l'ANCV.

4/ DEROGATION A LA DELIBERATION DU 15 JUIN 2009 SUR LES MAPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réglementation Européenne ayant imposé la fin des tarifs réglementés pour les collectivités locales (Tarifs jaunes, sites supérieurs à 36 KVA), la commune de Gratentour doit trouver un fournisseur d'énergie pour son groupe scolaire, sa salle polyvalente et son complexe sportif.

Toulouse-Métropole, le SDEHG et l'UGAP organisent des appels d'offres groupés, dont le résultat ne sera connu qu'au mois de décembre pour un basculement vers le nouveau prestataire au 1^{er} janvier. Le prestataire et les prix proposés ne sont évidemment pas connus.

Les cours de l'énergie sont à l'heure actuelle très bas ; les tarifs commerciaux sont même inférieurs aux tarifs jaunes réglementés. Il est donc de l'intérêt de la commune de souscrire immédiatement une offre commerciale, plutôt que de se rattacher à un appel d'offre groupé qui n'entrerait en effet qu'au 1^{er} janvier 2016.

Le montant des sommes en jeu (30 000 € HT par an) ne soumettant pas la commune à obligation d'appel d'offres, il est proposé, en dérogation de la délibération du 15 juin 2009 définissant les MAPA de la commune, d'autoriser le Maire à négocier directement une fourniture d'électricité avec un opérateur sans passer par une publicité nationale.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte la proposition de son Maire.

5/ CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'établissement public foncier de Toulouse-Métropole s'est porté acquéreur, pour une durée de 3 ans, de la maison appartenant à la succession DEMOTTES situé au 2, place du fort (parcelles 566-568).

Cette convention arrivant à expiration, il est proposé d'en demander la prorogation pour la même durée, et d'autoriser l'EPFL à la mettre en location après travaux pour en couvrir les frais de portage.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à demander auprès de l'EPFL la prorogation de la convention de portage relative à l'habitation précitée, et autorise la mise en location du bâtiment.

6/ VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-01 : Autres matières et fournitures	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-33 : Autres matières et fournitures	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-33 : Documentation générale et technique	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-33 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-33 : Catalogues et imprimés	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-33 : Publications	300,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-33 : Divers	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 050,00 €	5 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 050,00 €	5 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

7/ TARIFS SEJOUR CENTRE DE LOISIRS – ETE 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de loisirs propose d'organiser trois séjours :

1 - Un séjour à la base de loisir départementale du Tarn « La Razisse » du 15 au 17 juillet 2015, pour 30 enfants (âge 6-8 ans) encadrés de 3 animateurs. Le séjour comprend l'hébergement en pension complète et les activités. Le prix proposé est de 124.70 € par enfant.

2 – Un séjour du 24 au 28 août 2015 au centre « La Forge de Quillan » (Aude), avec activités VTT, escalade, rafting, pour 10 enfants de 11 à 17 ans et 14 enfants CM1 – CM2. Le prix de base proposé est de 185.15 € par enfant.

3 – Un séjour du 6 au 17 juillet à Torreilles-Plage (Pyrénées-Orientales), dans un camping 4 étoiles avec nombreuses activités, pour 24 enfants âgés de 11 à 17 ans. Le prix de base est de 387 €.

En conséquence, il est proposé de valider l'ensemble de ces tarifs, lesquels seront modulables selon le barème de la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte de valider les tarifs de base proposés ci-dessus, modulables selon les critères précités.

8/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association sportive du collège « Claude Cornac » sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour participer aux championnats de France de Water-Polo organisés à Caen.

Une provision de 1000 € ayant été retenue pour les subventions exceptionnelles sur le budget 2015, il est proposé d'attribuer la somme demandée à l'association sportive.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association sportive du collège de la commune.

9/ MODIFICATION DU PERIMETRE DE COMPETENCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES (SITPA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Bordes de Rivière a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA), tandis qu'une autre, Saint Rome a demandé son adhésion.

Conformément aux règles du code général des collectivités territoriales, les communes-membres doivent se prononcer sur ces modifications touchant au périmètre de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, donne un avis favorable au retrait de la commune de Bordes de Rivière ainsi qu'à l'adhésion de la commune de Saint Rome.

- FIN DE LA SEANCE -

**ANNEXE
AU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2015**

a) Acceptation de chèques-Vacances

- Faisant suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/25 du 19 mai 2015 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs parents d'enfants ont demandé à pouvoir payer leurs factures du centre de loisirs et de la Maison des Jeunes au moyen de chèques-vacances. Ces chèques, financés en partie par les employeurs, permettent en effet à leurs détenteurs de payer des factures sur le temps périscolaire des enfants.

Ce nouveau moyen de paiement pourrait être mis en place dès le 6 juillet 2015.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'Association Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) afin de permettre à la mairie d'accepter ce nouveau moyen de paiement, et ce pour l'ensemble de ses services municipaux concernés (centre de loisirs, maison des jeunes, activités périscolaires).

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à signer les conventions correspondantes avec l'ANCV.

- FIN DE LA SEANCE -